

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE**

Séance du 23 novembre 2020

Délibération n° 079 /2020

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Présents
51	50

DATE DE LA CONVOCATION
17.11.2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Sports de BOUGLON, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, ARMELLINI Audrey, ARZENTON Bernard, BALAGUER José, BARAT Alain, BERNADET Nicole, BEZOS Jean-Marie, BEZOS Jérémie, BOUSSUGE Sylvie, BOYANCE Jean-Louis, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, COLMAGRO Chrystel, DA COSTA-FREITAS Valérie, DARROUMAN Michel, DE BRITO Audrey, DEJOIE-RUAULT Philippe, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUPUY Aymeric, GALICHON Bruno, GARBAY Bruno, GIRARD Jocelyne, GIRARDI Raymond, GLORYS Jean-Paul, GOUYOU Jean-Marie, LAFARGUE Patrick, LAJUS Christophe, LAMOUREUX Denis, LASSUS Marjorie, LE JALLE Didier, MARQUET Gilbert, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MOLINIE-PONTHOREAU Laëtitia, MONTIGNY-CAPES Carole, MOURILLON-LEGLISE Sylvie, PATACCONI Florian, PERROT Pierre (suppléant GRANGE Pierre), PIAZZON Christiane, PICHON Gabriel, POLETTI Monique, PONS Jean-Marie, PONTTHOREAU Michel, PROCEDES Lionel, RIVETTA-BOURRAS Françoise, ROBLIN Bertrand, ROMAN Dominique, TAVERNIER Bernard, THOLLON POMMEROL François,

EXCUSES : CARLES Marie-Françoise,

SECRETARE DE SEANCE : MERLIN-CHABOT Christine

Convention de mise à disposition SCOT remboursement

La mise à disposition de services entre un établissement public à caractère intercommunal et un Syndicat Mixte est autorisée par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5721-9).

La convention de mise à disposition, renouvelable par tacite reconduction et jointe en annexe, précise les services de CCCLG mis à disposition et la nature des missions qu'ils exercent au profit du Syndicat Mixte du SCoT, le coût annuel de la mise à disposition, les modalités de remboursement du Syndicat Mixte auprès de CCCLG ainsi que la durée et les conditions de résiliation de la convention.

Les services de CCCLG mis à disposition du Syndicat Mixte du SCoT sont les suivants : Service Urbanisme : 20 % ETP

Le coût de la mise à disposition se compose des frais suivants :

Frais de salaires bruts et des charges patronales affectés à chaque poste.

Frais de fonctionnement : Ils correspondent aux frais de locaux, téléphonie, mise à disposition de matériel informatique, reprographie, affranchissement, fournitures de bureau, équipement mobilier, véhicules, carburant... Ces frais sont estimés à 10 % du coût de la mise à disposition.

Pour l'année 2020, le coût de la mise à disposition s'élève à 14 192.20 € net de taxe.

le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE de mettre à disposition une partie des services de la communauté de communes de Coteaux et Landes de Gascogne au profit du Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

PRECISE que la convention de mise à disposition signée en 2019 comporte une clause de reconduction tacite ;

PRECISE que pour l'année 2020, le syndicat Mixte du SCoT remboursera la somme de 14 192.20 € net de taxes à la communauté de communes de Coteaux et Landes de Gascogne selon les termes de la convention précitée.

AUTORISE le président à émettre le titre correspondant

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A GREZET-CAVAGNAN, le 25 novembre 2020

Le Président,
Raymond GIRARDI

